

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 21 octobre 2020

CD20201021_18
id. 5333

Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL

Sont représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M52

**CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT**

L'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que les « dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement ».

La loi n°2003-132 du 19 février 2003 a étendu à certaines dépenses de fonctionnement la procédure de gestion pluriannuelle par l'utilisation d'autorisations d'engagement.

« Les autorisations de programme et les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ».

Depuis de nombreuses années, le Département utilise cette procédure qui permet de ne pas geler inutilement des crédits, d'éviter de mobiliser trop de recettes de fiscalité et de s'engager sur les actions prioritaires tout en connaissant leur impact financier présent et futur.

Afin de clarifier les états d'autorisations de programme-crédits de paiement et d'autorisations d'engagement-crédits de paiement qui sont transmis dans chaque document budgétaire, Monsieur le Président propose, comme la loi l'y autorise, de clôturer les autorisations de programme et les autorisations d'engagement qui sont achevées et dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Il s'agit :

- pour les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement égales à 0 : d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement non utilisées ou réimputées,
- pour les autorisations de programme ou les autorisations d'engagement supérieures à 0 : d'autorisations de programme ou d'autorisations d'engagement ramenées au montant des crédits réellement utilisés arrêtés au solde de l'opération.

Le montant global des autorisations d'engagement à clôturer s'élève à 8 657 530,06 € et celui des autorisations de programme s'élève à 14 804 220,19 €.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3312-4,

Vu la loi n° 2003-132 du 19 février 2003,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Se prononce favorablement et selon le détail figurant en annexe, sur la clôture :
 - des autorisations de programme (pour un montant de 14 804 220,19 €)
 - des autorisations d'engagement (pour un montant de 8 657 530,06 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC